

Réf : DCM202406

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

**OBJET :** PSE - Convention de passage  
à la gestion en flux des réservations d  
e logements locatifs sociaux –  
Grand Delta Habitat

### SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BASCHIOU

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN »,*

*Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1,*

Il est indiqué au conseil municipal que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm. Celle-ci met fin, selon un calendrier défini, à l'ancienne gestion dite « en stock », attribuant un nombre figé de logement pour les réservataires, parmi lesquels figurent les communes. Cette gestion est effectivement apparue comme un facteur de rigidité pour la location du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement pour des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Chaque bailleur social doit désormais conventionner avec la commune pour organiser un mode de gestion « en flux annuel » des logements sociaux qui définit, selon un mode de calcul légalement défini, le contingent de logement réservé à la commune. Ce contingent est mis à jour annuellement et donc susceptible de varier.

Les objectifs de ce mode de gestion en flux annuel sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.
- D'optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La convention jointe en annexe fixe les conditions du passage à la gestion en flux annuel, ainsi que le contingent réservataire de la commune pour l'année 2023, avec l'organisme Grand Delta Habitat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec l'organisme Grand Delta Habitat,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec l'organisme Grand Delta Habitat,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2024-6	PSE - Convention de passage à la gestion en flux des contingents réservataires de logements sociaux – Grand Delta Habitat	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication